



Dreal Champagne-Ardennes

Direction - Missions

Service risques et sécurité : contrôle des installations classées

Service milieux naturels

Centre Patton

50 avenue Patton - Châlons-en-Champagne

Tél : 03 51 41 62 00

Fax : 03 51 41 62 01

M. Guillaume Choumert

guillaume.choumert@developpement-durable.gov.fr

Objet : Alerte et surveillance des maladies des amphibiens. Risque lié à la présence de *Batrachochytrium salamandrivorans*

Monsieur,

Les amphibiens subissent un déclin mondial sous l'effet des altérations et disparitions de leurs habitats. Les maladies émergentes s'ajoutent à ces effets, comme le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* responsable de mortalités importantes d'Alytes accoucheurs dans des lacs pyrénéens ou un Ranavirus pathogène de la Grenouille rousse dans le massif du Mercantour. Une surveillance des maladies des amphibiens est animée en France via le site « www.alerte-amphibien.fr » qui permet la déclaration d'observation d'animaux « malades » et - dans le cas d'observation de mortalité importante - de faire procéder à des analyses.

Très récemment, une nouvelle espèce de champignon *Batrachochytrium salamandrivorans* a été identifiée comme responsable de mortalité massive de Salamandre tachetée dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique. Ce champignon est particulièrement pathogène, menant les populations touchées à l'extinction. Des expérimentations montrent que ce champignon est très pathogène pour les espèces de Tritons et Salamandres de France, alors que les Grenouilles et Crapauds testés sont résistants.

Les collègues découvreurs de ce pathogène (An Martel & Franck Pasman, Université de Gand, Belgique) viennent de m'informer (2 mai 2016) que le champignon *B. salamandrivorans* vient d'être identifié sur des **Salamandres mortes dans la commune de Dinant, très proche de la frontière française (Givet, Ardennes).**

Par un courrier d'aujourd'hui, j'ai demandé au président de la Société Herpétologique de France (SHF), M. M. Barrioz, de contacter urgemment le coordonnateur régional de la SHF afin de mettre en place une surveillance accrue sur les populations de Salamandres et de Tritons de la région considérée. Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. J'ai joint à cette lettre les mesures à prendre en cas de découverte de mortalité d'amphibiens.

Les tritons et les salamandres sont des animaux protégés et leur ramassage et détention, même morts, nécessite une autorisation préfectorale, qui est instruite dans vos services. Etant donné l'urgence de la situation (et la possibilité de découverte rapide d'animaux morts nécessitant un diagnostic), je vous serais reconnaissant d'instruire rapidement une demande d'autorisation de ramassage des amphibiens morts de cette région. Comme ce ramassage pourra être coordonné par le responsable régional de la SHF, peut être une autorisation à son nom permettra de couvrir ces personnes ? C'est cette formule qui avait été utilisée avant 2000 pour la réalisation de l'atlas national des amphibiens et reptiles (une autorisation de capture pour les coordinateurs régionaux, envoyée sur demandes aux bénévoles faisant l'inventaire et susceptibles de manipuler les animaux pour identification (avec relâché).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Montpellier, le 3 mai 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M. Barrioz', written over a horizontal line.

Joint : protocole en cas de découverte de Salamandres/tritons morts sur le terrain

Contuite à tenir dans le cadre de la surveillance des populations de Salamandres et de tritons

- 1) **sortir sur le terrain** et intégrer dans vos parcours les sites à tritons et salamandres : nous vous encourageons à aller voir les sites de reproduction des Salamandres tachetées au moment de la migration printanière, ou à la période où les animaux sont les plus détectables.

- 2) **En cas d'observation d'animaux morts ou malades** : déclarer l'observation le plus rapidement possible sur le site « www.alerte-amphibien.fr » ou par téléphone au **06 51 17 62 43**

Si possible (voir ci-dessous) ramasser et conserver au réfrigérateur (4°C) les animaux morts.

- 3) **Si vous ne pouvez pas ramasser les animaux morts**, vous pouvez utiliser un coton tige du commerce en le passant sur l'ensemble du corps de l'animal (ventre, pattes, 5 aller-retours sur chaque partie du corps qui le permet, éviter les parties qui seraient trop dégradées). Placer ensuite le coton tige dans une enveloppe et la garder au frais (4°C) et nous contacter.

Attention à ne pas toucher des animaux en bonne santé après avoir touché un amphibien mort....Ne devenez pas les vecteurs de la dissémination de ce pathogène : l'application de mesures simples de désinfection du matériel de terrain est d'autant plus recommandé.

Ramassage, transport et conservation des animaux morts. Les tritons et les salamandres sont des animaux protégés et leur ramassage et détention, même morts, nécessite une autorisation préfectorale. Ceux d'entre vous qui participent à des inventaires ou des suivis d'amphibiens connaissent cette procédure et pourront lancer une demande dès maintenant si nécessaire.

Ceux qui n'auront pas cette autorisation peuvent se rapprocher du coordinateur régional de la SHF pour connaître la personne ayant cette autorisation et susceptible de venir ramasser les animaux morts observés.

Enfin, j'ai fait une demande nationale pour cette autorisation afin qu'elle puisse couvrir l'ensemble des personnes faisant ce ramassage. En attendant la réponse, nous contacter si vous faites ces observations et nous verrons avec vous comment s'y prendre pour ce ramassage.

Les informations sur ce programme de surveillance « *Batrachochytrium salamandrivorans* » seront disponibles sur le site « www.alerte-amphibien.fr »

Merci à tous pour votre implication, faites passer cette information sur les mesures d'hygiène lors des sorties de terrain, participer et faites participer à cette surveillance !